



# **PROCES VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

---

**29 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

**Le vingt-neuf avril à dix-sept heures et trente minutes,**

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Isle, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : le 17 avril 2024

**Présents :** M. Gilles BEGOUT, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laëtitia MAZOU, M. Roland MERIGOUX, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Mme Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT et Mme Nicole SANSONNET.

**Excusés :** Mme Nathalie CUEILLE, Mme Monique GOURINCHAS.

**Pouvoir :** /

---

**Nombre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13**

Après avoir procédé à l'appel des présents et constaté que le quorum était atteint, le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

### **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 JANVIER 2024**

Aucune observation n'étant émise, le compte rendu de la réunion du 17 janvier 2024 est déclaré approuvé.

### **II – COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

Il est proposé d'ajouter deux délibérations sur table à l'ordre du jour, relatives à :

- **une signature du marché d'appel d'offre relatif à la fourniture de repas individuels pour le service de portage de repas à domicile du CCAS de la Commune d'Isle.**
- **une décision modificative n°1 – Budget CCAS**

#### **► Bilan des aides du CCAS :**

- **Commission Permanente du 12 février 2024**

Lors de cette commission, il a été accordé une aide à l'énergie pour un montant de 200 €.

- **Commission Permanente du 4 mars 2024**

Lors de cette commission, il a été à nouveau accordé une aide à l'énergie pour un montant de 200 €.

- **Commission Permanente du 9 avril 2024**

Lors de cette commission, quatre demandes ont été étudiées :

- Une demande de prêt social pour l'achat d'un réfrigérateur. La commission a accordé un prêt à hauteur de 200 €.
- Trois demandes d'aide à l'énergie pour lesquelles la commission a accordé une aide de 200 € à chacune d'entre elles.

► **Point Travaux résidence**

- Les travaux de réhabilitation sont bien avancés :
  - o Un Rez-de-chaussée presque fini (reste l'entrée et les rideaux)
  - o Deux étages ont été repeints
- Les travaux de terrasse :
  - o Le boulodrome a été réalisé par les services de la voirie de la Commune.
  - o La terrasse va être refaite en béton désactivé, plus sécurisée et plus adaptée pour que les résidents puissent en profiter.

### III - DELIBERATIONS

#### A. FINANCES

#### ▪ CCAS

##### **1. Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité**

Le marché actuel relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité se terminant le 30 juin 2024, un groupement de commandes doit être créé conformément aux dispositions des articles L. 2113-1 et L.2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique (CCP). Ce groupement est composé de 2 personnes publiques : la Commune d'Isle et le CCAS de la Commune d'Isle. La Commune d'Isle est désignée coordonnateur.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement est l'option « mixte » dans laquelle un mandat partiel est donné au coordonnateur, qui a la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants. Chaque membre du groupement gère le suivi de l'exécution technique, financière et comptable de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

Cette consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

La formule retenue est un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires conformément aux articles R. 2162-6 et R. 2162-10 du CCP. Le volume maximum prévu à l'accord-cadre est de 6 300 MWh.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an et à compter de la date de notification. La date de fin d'exécution des prestations des marchés subséquents peut être postérieure à la date d'échéance de l'accord-cadre.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ approuve la convention précitée ;
- ⇒ autorise la Vice-Présidente à signer avec la Commune d'Isle une convention constitutive de groupement de commandes relative à l'achat d'énergies (électricité) ;
- ⇒ autorise la Vice-Présidente à signer tous documents nécessaires ;
- ⇒ confie au représentant de la Commune d'Isle le rôle de coordonnateur.

##### **2. Délibération en vue de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité, gaz naturel) et de services associés avec le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), ci-jointe en annexe ;

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés ;

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours des années 2024 et 2025 pour la fourniture d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, représente une réelle opportunité à cet égard ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Le Président propose la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés dans le cadre de la procédure d'achat groupé que le SEHV s'apprête à relancer au cours des années 2024 et 2025 pour la fourniture d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergies (électricité, gaz naturel) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;

⇒ adhère à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :

- Electricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex tarifs verts et jaunes)
- Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarif bleus)
- Gaz naturel

⇒ autorise l'adhésion du CCAS d'Isle au groupement de commandes pour la fourniture d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;

⇒ autorise le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés et tout autre document annexé à cet acte ;

⇒ s'acquiesce de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

⇒ autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

⇒ autorise le Président à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;

⇒ autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du CCAS d'Isle, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

### **3. Autorisation de demande de subvention pour les travaux d'isolation par l'extérieur de la Résidence Fleurie**

Le CCAS envisage les travaux d'isolation par l'extérieur de la Résidence Fleurie.

Pour financer ces travaux de réhabilitation, le CCAS souhaite constituer des dossiers de demandes de subvention :

- Auprès de l'Assurance retraite : *dans le cadre de l'appel à projet d'aide à l'investissement 2024 de l'Assurance retraite ;*
- Et auprès du Département de la Haute -Vienne, *dans le cadre de son dispositif d'aide à l'investissement des résidences autonomes ;*

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ autorise le Président à solliciter les subventions auprès de l'Assurance retraite (appel national CNAV/CNSA) / Appel à projet CARSAT du Centre ouest et auprès du Département de la Haute-Vienne ;

⇒ autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

### **4. Autorisation de demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la Résidence Fleurie**

Le CCAS continue les travaux de réhabilitation de la Résidence Fleurie.

Plusieurs projets sont à l'étude et notamment les travaux de réhabilitation des cuisines et des autres espaces communs de la Résidence.

Pour financer ces travaux de réhabilitation, le CCAS souhaite constituer des dossiers de demandes de subvention :

- Auprès de l'Assurance retraite : *dans le cadre de l'appel à projet d'aide à l'investissement 2024 de l'Assurance retraite ;*
- Et auprès du Département de la Haute -Vienne, *dans le cadre de son dispositif d'aide à l'investissement des résidences autonomes ;*

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ autorise le Président à solliciter les subventions auprès de l'Assurance retraite (appel national CNAV/CNSA) / Appel à projet CARSAT du Centre ouest et auprès du Département de la Haute-Vienne ;

⇒ autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

## 5. Décision modificative n°1 – Budget CCAS

La décision modificative n°1 permet d'inscrire des ajustements budgétaires présentés ci-dessous.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

EN MOUVEMENTS REELS : - 4 000,00 €

Charges à caractère général .....- 4 000,00 €

EN MOUVEMENTS D'ORDRE : + 4 000,00 €

Opérations d'ordre de transfert entre sections .....+ 4 000,00 €

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

EN MOUVEMENTS D'ORDRE : + 4 000,00 €

Opérations d'ordre de transfert entre sections .....+ 4 000,00 €

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

EN MOUVEMENTS REELS : + 4 000,00 €

Immobilisations corporelles.....- 16 000,00 €

Immobilisations en cours .....+ 20 000,00 €

### **Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ approuve la décision modificative n°1 du budget 2024.

- **Portage de Repas – Budget annexe**

## 6. Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2023

Le Compte de gestion 2023, transmis par le SGC Limoges et Amendes, concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'administration avant le vote du Compte administratif.

Le Compte de gestion 2023 est en adéquation avec le Compte administratif.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ approuve le Compte de gestion 2023 du budget annexe – Portage de repas, transmis par le SGC Limoges et Amendes.

## 7. Approbation du Compte administratif 2023

Il a été proposé au Conseil d'administration d'examiner le compte administratif 2023 présenté en termes identiques au compte de gestion du comptable public.

Il s'établit ainsi qu'il suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Dépenses 2023</b>
Total groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 477,80 €	136 678,26 €
Total groupe II – dépenses afférentes au personnel	52 000,00 €	47 776,12 €
Total groupe III – dépenses afférentes à la structure	15 000,00 €	14 321,42 €
<b>Total dépenses exercice</b>	<b>224 477,80 €</b>	<b>198 775,80 €</b>
Déficit antérieur reporté		- €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>224 477,80 €</b>	<b>198 775,80 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Budget 2023</b>	<b>Recettes 2023</b>
Groupe I – produits de la tarification	223 477,80 €	187 524,00 €
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	1 920,00 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables		- €
<b>Total des recettes de l'exercice</b>	<b>224 477,80 €</b>	<b>189 444,00 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)		- €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>224 477,80 €</b>	<b>189 444,00 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 (DEFICIT)</b>		<b>-9 331,80 €</b>

Le Président ayant quitté la séance pour ce vote, Mme Hélène CUEILLE, élue par le Conseil d'administration, fait procéder au vote.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ adopte le Compte administratif 2023, présenté en termes identiques au Compte de gestion.



## 8. Vote de l'affectation du résultat de l'exercice 2023

Il a été proposé au Conseil d'administration d'adopter l'affectation des résultats 2023 du budget principal du CCAS comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Report à nouveau - excédent 2020 à reporter</b>	<b>- €</b>
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>198 775,80 €</b>
<i>Groupe 1</i>	136 678,26 €
<i>Groupe 2</i>	47 776,12 €
<i>Groupe 3</i>	14 321,42 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>189 444,00 €</b>
<i>Groupe 1</i>	187 524,00 €
<i>Groupe 2</i>	1 920,00 €
<i>Groupe 3</i>	
<b>RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>	<b>-9 331,80 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE au 31/12/2023</b>	<b>-12 175,80 €</b>
<b><i>Affectation de résultat :</i></b>	
Report à nouveau déficitaire sur 3 ans :	
<i>Compte 119</i> sur l'exercice 2025	4 058,60 €
<i>Compte 119</i> sur l'exercice 2026	4 058,60 €
<i>Compte 119</i> sur l'exercice 2027	4 058,60 €

### **Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ adopte l'affectation des résultats 2023 du compte administratif du service portage de repas ainsi qu'il suit :

- en report à nouveau déficitaire, au compte 119, pour :
  - 4 058.60 € sur l'exercice 2025
  - 4 058.60 € sur l'exercice 2026
  - 4 058.60 € sur l'exercice 2027

## **9. Signature du marché d'appel d'offre relatif à la fourniture de repas individuels pour le service de portage de repas à domicile du CCAS de la Commune d'Isle.**

Le marché de fourniture de repas individuels pour le service de portage de repas à domicile du CCAS de la Commune d'Isle a été attribué au Centre Hospitalier Esquirol, à la suite d'une mise en concurrence en procédure d'appel d'offre et décision d'attribution par la Commission d'appel d'offres en date du 13 février 2024.

Il s'agit d'un marché d'une durée initiale de 12 mois reconductible 3 fois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. Chaque période connaît un montant maximal d'achat de 150 000 € HT.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché ;
- ⇒ autorise le Président à signer les éventuelles reconduction de ce marché.

- **Résidence Fleurie – Budget annexe**

### 10. Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2023

Le Compte de gestion 2023, transmis par le SGC Limoges et Amendes, concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'administration avant le vote du Compte administratif.

Le Compte de gestion 2023 est en adéquation avec le Compte administratif.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ approuve le Compte de Gestion 2023 du budget annexe – Résidence Fleurie, transmis par le SGC Limoges et Amendes.

### 11. Approbation du Compte administratif 2023

Il a été proposé au Conseil d'administration d'examiner le Compte administratif 2023 présenté en termes identiques au Compte de gestion du comptable public.

Il s'établit ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2023	Dépenses 2023
Total groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	472 212,57 €	451 972,65 €
Total groupe II – dépenses afférentes au personnel	622 726,92 €	619 052,25 €
Total groupe III – dépenses afférentes à la structure	86 994,62 €	79 477,20 €
<b>Total dépenses exercice</b>	<b>1 181 934,11 €</b>	<b>1 150 502,10 €</b>
Déficit antérieur reporté	24 014,71 €	24 014,71 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 205 948,82 €</b>	<b>1 174 516,81 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Budget 2023</b>	<b>Recettes 2023</b>
Groupe I – produits de la tarification	799 207,12 €	802 125,27 €
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	396 914,70 €	331 993,83 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	9 127,00 €	9 093,61 €
<b>Total des recettes de l'exercice</b>	<b>1 205 248,82 €</b>	<b>1 143 212,71 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)		- €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 205 248,82 €</b>	<b>1 143 212,71 €</b>
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 (DEFICIT)</b>		<b>-31 304,10 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Dépenses 2023</b>
Dépenses de l'exercice	125 501,44 €	54 395,34 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	- €	- €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>125 501,44 €</b>	<b>54 395,34 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Recettes 2023</b>
Recettes de l'exercice	34 849,30 €	39 494,55 €
Résultat d'investissement cumulé (excédent - 001 )	112 156,14 €	112 156,14 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>147 005,44 €</b>	<b>151 650,69 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 (excédent)</b>		<b>97 255,35 €</b>

Le Président ayant quitté la séance pour ce vote, Mme Hélène CUEILLE, élue par le Conseil d'administration, fait procéder au vote.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ adopte le Compte administratif 2023, présenté en termes identiques au Compte de gestion.

## 12. Vote de l'affectation de résultat de l'exercice 2023

Il a été proposé au Conseil d'administration d'adopter l'affectation des résultats 2023 du budget principal du CCAS comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report excédentaire 2022	112 156,14 €	Résultat déficitaire à reporter	-24 014,71 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	54 395,34 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 150 502,10 €
		<i>Groupe 1</i>	451 972,65 €
		<i>Groupe 2</i>	619 052,25 €
		<i>Groupe 3</i>	79 477,20 €
RECETTES DE L'EXERCICE	39 494,55 €	RECETTES DE L'EXERCICE	1 143 212,71 €
		<i>Groupe 1</i>	802 125,27 €
		<i>Groupe 2</i>	331 993,83 €
		<i>Groupe 3</i>	9 093,61 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-14 900,79 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	-7 289,39 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	97 255,35 €	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT APRES AFFECTATION DU RESULTAT ANTERIEUR	-31 304,10 €
		TOTAL DE DEFICIT GLOBAL A AFFECTER	-168 256,10 €
<b>Affectation de résultat :</b>		<b>Affectation de résultat</b>	
Report à nouveau - excédent reporté :		Report à nouveau déficitaire :	
C/001 sur l'exercice 2024	97 255,35 €	C/ 119 sur l'exercice 2025	-24 000,00 €
		C/ 119 sur les années suivantes	-144 256,10 €

Pour l'affectation du résultat, afin de ne pas trop impacter les tarifs 2025, après concertation et accord de l'autorité de tarification, il est proposé de limiter le report de déficit à 24 000 € (c'est-à-dire un même niveau de report qu'en 2023 et 2024).

### Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ accepte la proposition du Président et d'affecter les résultats ainsi qu'il suit :

- Pour la section d'investissement : en report à nouveau excédentaire reporté au compte 001 pour 97 255,35 € ;
- Pour la section de fonctionnement : en report à nouveau déficitaire, au compte 119, pour :
  - 24 000 € sur l'exercice 2024
  - Et de 144 256.10 € pour les années suivantes.

## B. RESSOURCES HUMAINES

### 1. Délibération relative à l'augmentation de la participation du CCAS aux contrats et règlements labellisés de protection sociale complémentaire volet prévoyance de ses agents

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023 ;

Le Président expose au Conseil d'administration le fait que les agents du CCAS, de la Résidence Fleurie et du service de portage de repas à domicile bénéficient de la participation du CCAS au financement de la protection sociale complémentaire labellisée volet prévoyance à laquelle ils ont choisi de souscrire.

Les montants de cette participation sont les suivants :

Tranches (TBI + NBI)	Participation mensuelle du CCAS / agents
Jusqu'à 1 599 €	8.80 €
1 600 € - 1 999 €	8.10 €
2 000 € et plus	6.00 €

Dans un but d'intérêt social, le CCAS souhaite augmenter sa participation de 5 %.  
Les nouveaux montants de la participation seront les suivants :

Tranches (TBI + NBI)	Participation mensuelle du CCAS / agents
1 600 € - 1 999 €	8.50 €
2 000 € et plus	6.30 €

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ adopte le principe de l'augmentation de 5 % de la participation à la prévoyance ;
- ⇒ précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- ⇒ donne pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## IV – QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant évoquée, le Président clôture la séance à 19h00.

A Isle, 29 avril 2024,

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT



